



## 1. CONTEXTE

### I. Objectif de la fiche

**MINIMISER LES NUISANCES PRODUITES PAR L'UTILISATION DE GROUPES ÉLECTROGÈNES.**

Cette fiche indique les mesures de base (MB) qui sont mises en œuvre sur les chantiers pour limiter les émissions dans l'air.

Des recommandations (R) peuvent également être proposées sur la base des bonnes pratiques.

Certaines situations particulières peuvent également nécessiter la mise en œuvre de mesures supplémentaires. Pour ces cas de figure, il est nécessaire de prendre contact avec le SABRA.

# GROUPE ÉLECTROGÈNE

## II. Problématique

### Poussières :

Les groupes électrogènes émettent plusieurs gaz (CO, NOx) mais également des particules fines telles que les suies. Leur emplacement doit donc être réfléchi pour éviter les accidents (ex. intoxication au monoxyde de carbone CO) et minimiser les nuisances (ex. : bruit).

**L'utilisation de groupes électrogènes est interdite dans les locaux fermés ou peu ventilés.**

## III. Champ d'application de la fiche

### Descriptif des opérations concernées :

Tous travaux utilisant un groupe électrogène.

**Codes CFC associés :** 201 à 288 (CFC bâtiment)

### Principaux corps de métier concernés :

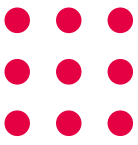
Maçons, charpentiers, menuisiers, sanitaires, ventilistes, etc.

## Information et contacts :

### SABRA - SPMA :

☎ 022 388 80 50

✉ chantiers.sabra@etat.ge.ch



## 2. MESURES

### V. **Avant** l'ouverture du chantier

MB-1

Étudier si une alternative à l'utilisation d'un groupe électrogène est possible.

MB-2

Les groupes électrogènes d'une puissance supérieure à 18kW sont soumis à un contrôle périodique des émissions (OPair, annexe 4, chapitre 34, al. 1 et chapitre 5, mesure G4).

### VI. **Au début** des travaux

MB-3

Si la mise en place d'une alternative n'est pas possible, s'assurer que le groupe électrogène soit à l'extérieur ou dans un espace ouvert (fortement ventilé).

### VII. **Pendant** les travaux

MB-4

Veiller à ce que les rejets des gaz n'incommodent pas les travailleurs ou les personnes à proximité du chantier.

### VIII. **Exemples** de situation conformes et non conformes

Figure 1



Groupe électrogène à l'extérieur.

Figure 2



Groupe électrogène placé à l'intérieur.

Demeurent réservées les exigences en termes de protection des travailleurs qui sont de la compétence de la SUVA (division sécurité au travail).